

MILIPOL PARIS 2023

du 14 au 17 novembre 2023
au Parc des Expositions de Paris-Nord Villepinte

Milipol Paris, l'événement mondial de la sécurité intérieure des Etats, est organisé sous l'égide du Ministère français de l'Intérieur, en partenariat avec la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale, la Direction Générale de Sécurité civile et de la Gestion des Crises, le Ministère de l'Economie et des Finances avec la Direction Générale des Douanes, la Police Municipale, Interpol, etc.

Pour l'édition 2023, le pôle SAFE, avec le soutien de la Région Sud, accompagnera les entreprises régionales pour les aider à

→ Accéder à tous les marchés mondiaux et rencontrer les acteurs des domaines :



→ Lancer vos produits et renforcer votre notoriété en exposant sur le Pavillon de 104 m²

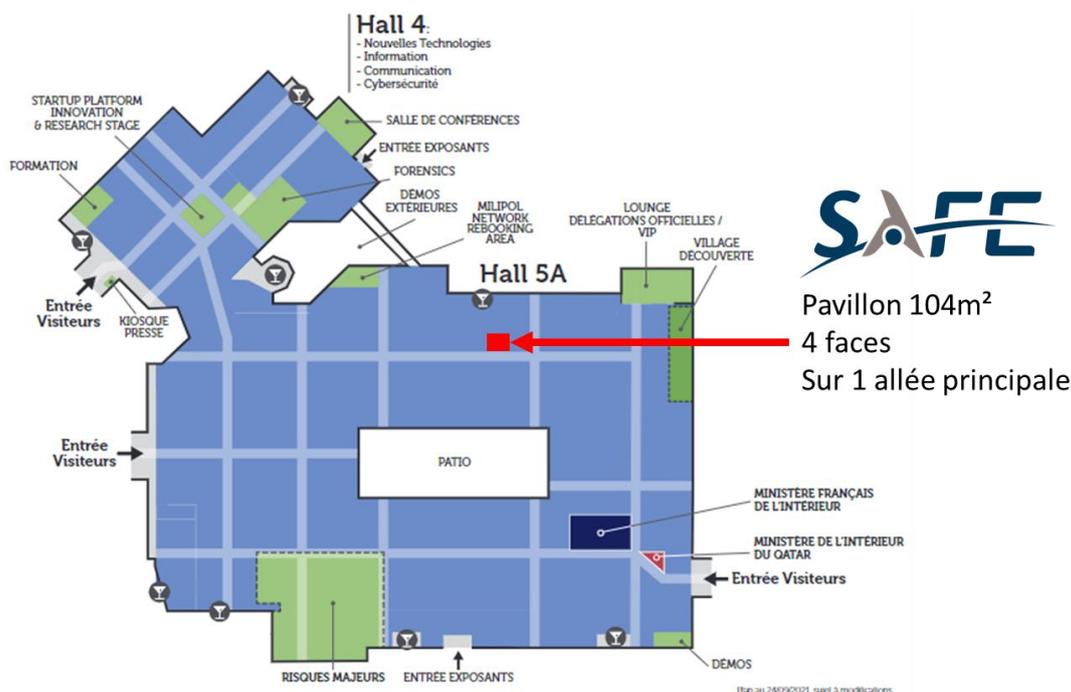
Bilan de l'édition 2021



Contact : Christine Ando - christine.ando@safecluster.com - 06 35 17 18 54

OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT

IMPLANTATION DU PAVILLON SAFE DANS LE HALL 5B



CONTENU DU PACK



STAND CLEF EN MAIN INDIVIDUALISE & FORFAIT DE PARTICIPATION

Personnalisation du stand avec nom et logo

Equipements en fonction de la taille du stand (6m² min. puis par multiple de 3) :

- Banque accueil
- Tabouret haut
- Table et chaises
- Porte document
- Corbeille à papier

Forfait de participation :

- 2 badges « Exposants »
- Des badges visiteurs sociétés illimités
- Espace de gestion Expositant
- Présence de votre société dans le Catalogue multi-support (papier, site internet du salon)
- Un exemplaire du catalogue officiel du salon



PROMOTION ET VALORISATION DE VOTRE PRESENCE

1. **Visibilité accrue sur un Pavillon de 104 m²**
2. **Gestion d'accueil de délégations étrangères** sur votre stand (*sous réserve de disponibilité des dites-délégations*)
3. **Outils de communication** (*catalogue Exposants du Pavillon, vidéos sur demande, diffusion de vos films de promotion sur l'écran d'accueil*)
4. **Visibilité de votre présence sur l'ensemble de nos moyens et supports de communication** (*Site internet, réseaux sociaux ...*)
5. **Accès à l'espace Accueil** du Pavillon, équipé d'un écran et consommables (café, soft...)
6. **Join us for drinks** chaque fin de journée



Présence de nos Responsables de Programme durant le Salon pour vous accompagner dans la réussite et la concrétisation de vos échanges

BON D'ENGAGEMENT A RENVOYER
DATE LIMITE : 31 mars 2023A retourner à christine.ando@safeccluster.com (copie gestion@safeccluster.com)

ENTREPRISE :
Adresse postale :
Code postal : Ville :
CONTACT 1^{ER} PARTICIPANT : Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone : Adresse électronique :
CONTACT 2^E PARTICIPANT : Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone : Adresse électronique :

A. SURFACE

Stand équipé à partir de 6 m² et par multiple de 3 m² – offre préférentielle pour les structures implantées en Région Sud + Valorisation & Promotion de votre présence

- Structure implantée en Région Sud 617€ HT x m² = € HT
- Structure Hors Région Sud 752€ HT x m² = € HT

B. ANGLE

A partir de 12 m² – angles attribués en fonction de la date de réservation

- Tarif unique 150€ HT x = € HT

C. FORFAIT DE PARTICIPATION

- Forfait obligatoire 1 295 € HT = 1 295 € HT

TOTAL A+B+C = € HT

TVA 20% = €

TOTAL TTC = € TTC

Le présent bon d'engagement est soumis à la validation de l'aide régionale demandée par SAFE dans le cadre d'une action collective.

Païement sous 30 jours à réception de facture.

Je soussigné(e) représentant(e) de la société m'engage à participer au salon MILIPOL PARIS 2023. Mon inscription ne sera considérée comme définitive qu'à réception du règlement de la facture émise par SAFE.

Je reconnais avoir lu et accepté les conditions générales ci-après, et m'engage à les respecter sans réserve, ainsi qu'à compléter le questionnaire de satisfaction et d'impact qui me seront adressés. Je m'engage à régler ma cotisation 2023 afin de pouvoir bénéficier du tarif adhérent région Sud. A défaut, je reconnais devoir régler le montant du tarif adhérent hors région sud. J'atteste sur l'honneur avoir souscrit une police d'assurance qui couvre tous les risques liés à ma participation au Salon MILIPOL PARIS 2023 et en particulier ma responsabilité civile.

Bon pour engagement de participation
Date, cachet et signature autorisée de l'entreprise

Conditions générales

Annexe 1 Inscription

L'inscription ne sera considérée définitive qu'à réception du paiement, à réception de la facture du pôle SAFE

Annexe 2 Conditions de paiement

La somme liée à l'occupation, de par l'Exposant, est fixée dans le cadre du bon d'engagement.

Par cette inscription, l'Exposant s'engage à payer l'intégralité du montant des prestations et options fournies. Le règlement devra être acquitté à réception de la facture.

A défaut de règlement à réception de facture, le pôle SAFE pourra considérer, sans mise en demeure préalable, l'inscription comme résiliée de plein droit et reprendre la libre disposition des emplacements à effet immédiat.

Annexe 3 Résiliation en cas d'annulation du réservataire

Il est convenu qu'en cas d'annulation du fait de l'Exposant, le Contrat sera résilié. L'Exposant devra transmettre la demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des pièces justificatives.

Le pôle aura droit au versement d'une indemnité dans les conditions définies comme suit :

50% du montant total TTC de la commande est dû en cas de résiliation notifiée avant le 1^{er} juin 2023.

En cas de résiliation notifiée à compter du 1^{er} juillet 2023, la totalité du montant total TTC de la commande reste acquise au pôle organisateur en raison des frais déjà engagés et même en cas de relocation de l'emplacement par le pôle postérieurement à la résiliation. L'Organisateur se réserve le droit de réclamer et/ou facturer l'entreprise les frais de résiliation tels qu'ils sont définis dans le paragraphe ci-dessus.

Annexe 4 Annulation du report de l'événement pour force majeure (art. 27 des CDV de MILIPOL PARIS 2023)

En cas de force majeure empêchant la tenue de l'Événement dans les conditions initialement prévues, l'Organisateur sera autorisé à annuler, modifier la date, la durée de l'Événement et/ou le Site, décider sa prolongation ou sa fermeture anticipée ou adapter l'Événement aux circonstances, sans que les Exposants puissent réclamer une quelconque indemnité.

Pour les besoins des présentes Conditions Générales, seront considérés comme cas de force majeure ("Force Majeure") :

- Tout événement revêtant la qualification de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ; ainsi que
- Tout événement ou situation, qu'il remplisse ou non les conditions de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, qui rend impossible l'exploitation du Site et/ou la tenue de l'Événement ou emporte des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de l'Événement ou la sécurité des biens et des

personnes (sous réserve qu'il ne soit pas dû à une faute ou négligence de l'Organisateur) tels que :

- incendies, explosions, inondation, tempête, foudre, catastrophes naturelles ;
- émeutes, grèves, guerres, actes de terrorisme ou menace avérée de terrorisme ;
- risque avéré pour la sécurité des personnes et/ou des biens ;
- épidémies et/ou situations d'urgence sanitaire et/ou crises sanitaires ou risques sanitaires avérés ;
- détérioration des équipements techniques rendant impossible l'exploitation du Site ou compromettant le bon déroulement de l'Événement ;
- problèmes d'approvisionnement concernant des matières consommables ;
- décision par une autorité administrative de la fermeture du Site et/ou de l'interdiction de la tenue de l'Événement, réquisition ou décision d'un tiers s'imposant à l'Organisateur.

En cas de survenance d'un cas de Force Majeure, l'Organisateur en avisera sans délai les Exposants.

Dans le cas d'une annulation de l'Événement pour cause de Force Majeure, les sommes perçues par l'Organisateur seront restituées à l'Exposant, après déduction d'une quote-part des coûts et dépenses exposés par l'Organisateur pour la tenue de l'Événement (et notamment liés aux frais de dossier, à l'organisation, à la promotion et au bon déroulement de l'Événement).

La somme restituée à chaque Exposant est calculée au prorata du prix versé par chaque Exposant pour sa participation à l'Événement.

En cas de report de l'Événement à une date ultérieure et/ou sur un Site différent, en cas de modification de la durée et/ou des modalités d'ouverture et de fermeture de l'Événement ou en cas d'adaptation de l'Événement pour cause de Force Majeure, le montant de l'acompte ou des frais de participation versés par l'Exposant est conservé par l'Organisateur en vue de sa participation à l'Événement reporté, et l'Exposant reste tenu de payer l'intégralité des échéances dues au titre de sa participation à l'Événement reporté en application des modalités de paiement telles que modifiées mutatis mutandis.

L'Exposant ne peut en aucun cas prétendre au remboursement des sommes versées ou à une quelconque indemnisation.

Annexe 5 Cession des droits

Le réservataire ne peut céder à un tiers les droits qu'il tient de la réservation.

Annexe 6 Emplacement

Le fait de signer un bon d'engagement entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué et ce jusqu'à la clôture du salon.



14-17
NOV. 2023
PARIS-NORD VILLEPINTE

L'exposant est responsable des dommages causés par ses installations et matériels et doit supporter les dépenses des travaux de réfection et le cas échéant l'indemnisation liée à cette réfection.

L'exposant doit enlever les éléments lui appartenant se trouvant dans l'emplacement alloué et ce après la clôture du salon et au plus tard le 17 novembre 2023 au soir date de la clôture du salon.

Le pôle SAFE décline toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus et aura la possibilité de faire débarrasser le stand ou l'emplacement d'office aux frais, risques et périls de l'Exposant, et ce sans préavis.

Annexe 7 Communication

L'exposant autorise le pôle SAFE à utiliser toutes prises de vue représentant son stand (y compris ses marques, logos et produits), effectuées au cours du salon, pour sa propre promotion exclusivement et ce quel qu'en soit le support (informatique ou non).

Annexe 8 Assurance

Il appartient aux exposants de souscrire, ou d'appliquer, toute assurance de biens et de responsabilités qu'ils estiment nécessaires en raison des risques encourus à l'occasion de leur participation au salon, et notamment pour couvrir le risque de vol et d'accident.

L'Exposant justifiera de la souscription de cette assurance lors de la prise de possession du stand mis à sa disposition ou à première demande du pôle SAFE.

Le pôle SAFE décline toute responsabilité au sujet des pertes, des avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

Les CVD du Salon MILIPOL PARIS 2023 sont annexées à ce dossier